



L'info utile, en temps utile !

La Médaille du travail



• [Fiche pratique RH FTs](#)

La médaille du travail est la reconnaissance du nombre d'années d'expérience professionnelle **chez France Travail et auprès de vos autres employeurs**. A France Travail, chaque salarié de droit privé qui remplit les conditions d'obtention d'une médaille du travail bénéficie également d'une gratification sous forme de **prime**.



Pour en bénéficier

1. Demander l'attestation employeur via le bureau métier RH / GAP (libre-service / demande attestation)
2. Envoyer l'attestation complétée au service RH via [C'Zam](#) (Ma vie de collaborateur / Gestion administrative / Attestation) pour signature.
3. Le dossier est à déposer **au plus tard le 15/10/2024** pour la **promotion du 01/01/2025** :
 - Soit en ligne sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail> (Haute-Savoie / IDF / ...)
 - Soit par courrier, pour les départements suivants, en téléchargeant le formulaire : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1494 :
Hautes-Alpes (05) / Cote-d'Or (21) / Eure-et-Loir (28) / Lozère (48) / Savoie (73) / La Réunion (974) / Saint-Pierre et Miquelon (975) / Mayotte (976) / Polynésie Française (987) / Nouvelle Calédonie (988).
Pour ces départements, la demande doit être envoyée, selon le département de résidence du salarié :
 - ✓ Soit à la Préfecture,
 - ✓ Soit à la Sous-Préfecture,
 - ✓ Soit à la Direction Départementale en charge de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS ou DDETS-PP, ex-Direccte).



Rappels sur les différentes médailles

Les différentes médailles et gratification associées sont :

Médaille du Travail	Prime CCN
Médaille d'Argent pour 20 ans de service	1/24ème de salaire brut annuel
Médaille de Vermeil pour 30 ans de service	1/16ème de salaire brut annuel
Médaille d'Or pour 35 ans de service	1/12ème de salaire brut annuel
Grande Médaille d'Or pour 40 ans de service	1/8ème de salaire brut annuel



Plusieurs médailles peuvent être attribuées lors d'une même promotion. Les gratifications prévues par l'article 15 de la CCN France Travail sont alors versées à l'agent cumulativement.

Les coûts de la médaille d'honneur de travail sont pris en charge par la Direction Régionale et une commande est réalisée par la Direction des Ressources Humaines une fois par an à la demande de l'agent. Si vous souhaitez obtenir la médaille gravée à votre nom, vous devez en faire la demande via [C'Zam](#) avant fin janvier de l'année N+1.

Les salariés sous statut 2003 peuvent bénéficier de la médaille mais ils n'ont pas le bénéfice de la prime !



Médaille du travail c'est le moment...



En dehors des périodes d'activité salariée en CDI, sont également pris en compte :

- Les périodes de contrats à durée déterminée
- Les congés individuels de formation
- Les congés de conversion
- Les contrats d'apprentissage
- Les stages rémunérés de la formation professionnelle
- Les congés de maternité, de paternité ou d'adoption (à concurrence d'une année maximum)
- Le temps passé sous les drapeaux ou au titre du service national

Vous pouvez simuler le calcul de votre ancienneté, grâce au tableau [Simulateur ancienneté Médailles du travail](#)



Pièces nécessaires à la constitution du dossier :

- Photocopie de la pièce d'identité
- Attestation d'emploi relative à la durée du travail dans France Travail (période ANPE ou ASSEDIC incluse)
- Photocopie des certificats de travail de chaque employeur
- Etat signalétique des services militaires ou photocopie du livret militaire
- Photocopie du titre de pension pour les mutilés du travail.



La gratification

Pour bénéficier de la gratification, l'agent doit être présent à l'effectif à la date d'obtention de la médaille du travail (à savoir le 1er janvier ou le 14 juillet).

En cas de départ de l'agent de France Travail, la preuve de l'obtention de la médaille du travail (l'arrêté) et la demande de gratification doivent donc être faites au service RH avant la date de la dernière paie versée à l'agent.

La période de référence à prendre en compte pour le calcul du montant de la gratification est **le salaire brut annuel de l'année civile précédant l'année de l'obtention de la médaille du travail.**

Ainsi, pour une gratification versée en 2025, la période de référence à prendre en compte est celle du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Si la période de référence comprend des arrêts maladie, des mi-temps thérapeutiques, des congés sans solde (ou encore pour les nouveaux embauchés et les agents ayant optés ...), un salaire brut annuel théorique de l'année civile précédant l'année de l'obtention de la médaille du travail est calculé.

Le **salaire brut annuel** comprend tous les éléments de salaire à l'exception des éléments variables, donc hors primes non pérennes et hors heures supplémentaires.

Les gratifications sont exonérées dans la limite du salaire mensuel de base (coefficient X valeur du point + partie fixe) perçu par l'agent au moment du versement de la gratification. Si l'agent obtient plusieurs médailles du travail lors de la même promotion (janvier ou juillet), les gratifications peuvent être cumulées et être versées sur la même échéance de paie. Afin de pouvoir appliquer, à chaque gratification versée, l'exonération dans la limite du salaire mensuel de base, **chaque médaille du travail versée doit être distinguée sur le bulletin de salaire.**

Pour le paiement de la prime s'y afférant (pour les agents de droit privé), vous devez faire parvenir une copie de votre diplôme de médaillé au service RH via [C'Zam](#) (rubrique : Ma vie de collaborateur / Paie / Médaille du travail).

La gratification sera **versée avec le salaire du mois suivant (si le document est arrivé avant la clôture des paies).**

**Besoin de renseignements complémentaires, une difficulté ?
Contactez-nous sur syndicat.snap-pes@francetravail.fr**

SNAP

SYNDICAT SNAP FRANCE TRAVAIL services

Délégués Régionaux : Magalie COINTE et Laurent GONIN

PROCHE, ACTIF, **humain !**



syndicat.snap-pes@francetravail.fr



<https://www.snap-francetravail.fr/>

